

CONSEIL CONSULTATIF SUR LA JEUNESSE (CCJ)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité ad hoc**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025¹**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼
<p>Pilier : Démocratie Programme : Participation démocratique Sous-programme : Jeunesse pour la démocratie</p>
MISSIONS PRINCIPALES ▼
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ) conseillera le Comité des Ministres sur toutes les questions relatives à la jeunesse. Il a pour objectif général d'agir en tant que partenaire non gouvernemental dans les structures de cogestion du secteur jeunesse (le partenaire gouvernemental étant le Comité directeur européen pour la jeunesse - CDEJ) ; le CCJ et le CDEJ coopèrent au sein du Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ) pour établir les priorités et résultats attendus du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe et pour élaborer de normes relatives aux politiques de jeunesse.</p> <p>Le CCJ est notamment chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021²), en particulier de contribuer à la mise en œuvre des principales priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis identifiés à cet égard par la Secrétaire Générale dans le Rapport 2021 sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ; (ii) de contribuer à la prise en compte effective des politiques de jeunesse dans les programmes d'activités du Conseil de l'Europe, ainsi que de la perspective de la jeunesse dans d'autres questions qui touchent les jeunes en Europe, en formulant des avis, des propositions et des recommandations et en les adressant au Comité des Ministres et à ses comités directeurs, tels que le CAI, le CDMSI, le CDADI, le CCS, le CDEDU, à leurs organes subordonnés et comités ad hoc, ainsi qu'à d'autres instances, comme le Congrès, la Conférence des OING, le Forum mondial de la démocratie, le Centre Nord-Sud ou à d'autres organes du Conseil de l'Europe ; (iii) sous réserve de l'adoption de la proposition de créer un statut de Partenaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, de conseiller l'APCE sur les questions relatives à la jeunesse et sur d'autres questions qui touchent les jeunes ; (iv) de promouvoir les valeurs, politiques de jeunesse et normes relatives à la jeunesse du Conseil de l'Europe, notamment sa Stratégie pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030, au sein de l'Organisation et au-delà, en particulier auprès des jeunes et des organisations/réseaux de jeunesse ; (v) dans le cadre des activités du secteur jeunesse, y compris celles menées en partenariat avec la Commission européenne et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse, de sensibiliser aux préoccupations des jeunes et aux défis auxquels ils sont confrontés en Europe, et de contribuer à l'élaboration de politiques pour y répondre ; (vi) de sensibiliser aux questions et/ou aux défis qui concernent actuellement les jeunes en Europe en organisant des débats/ateliers en ligne et/ou en publiant des déclarations ; (vii) de désigner, pour deux ans, les membres du CCJ qui seront invités à le représenter au sein du Comité de programmation sur la jeunesse (CPJ), la structure de cogestion chargée d'établir le programme d'activités du secteur jeunesse ; (viii) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ; (ix) veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage³ ; (x) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ; (xi) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, et d'examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 1 : Pas de pauvreté ; l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être ; l'objectif 4 : Éducation de qualité ; l'objectif 5 : Égalité des sexes ; l'objectif 8 : Travail décent et croissance économique ; l'objectif 10 : Inégalités réduites ; l'objectif 11 : Villes et communes durables et l'objectif 16 : Paix, Justice et Institutions efficaces.

¹ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

² CM/Del/Dec(2021)131/2a, CM/Del/Dec(2021)131/2b, CM/Del/Dec(2021)131/2c et CM/Del/Dec(2021)131/3.

³ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux de l'Organisation dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CCJ est chargé de produire les livrables suivants, dans les délais indiqués :

	Délai ▼
1. Contribution, sous forme d'avis, de propositions et de recommandations, aux travaux du CMJ tout au long de la période de quatre ans	31/12 de chaque année
2. Débat annuel en ligne sur un sujet d'actualité (sous réserve de faisabilité)	31/12 de chaque année
3. Séance d'information annuelle <i>ad hoc</i> pour le CCJ sur un sujet à définir	31/12 de chaque année
4. Débat thématique annuel du CMJ sur un sujet d'actualité	31/12 de chaque année
5. Consultation des organisations et des réseaux de jeunesse sur leurs besoins en vue de l'établissement des futures priorités du secteur jeunesse	31/05/2024

COMPOSITION ▼

MEMBRES :

30 membres :

- (i) 7 représentants de comités nationaux de jeunesse, désignés par le Comité des Ministres, sur proposition du Forum européen de la jeunesse (FYJ) ;
- (ii) 13 représentants d'organisations internationales non gouvernementales de jeunesse (OINGJ), désignés par le Comité des Ministres sur proposition du Forum européen de la jeunesse (YFJ) ;
- (iii) 10 représentants d'organisations internationales non gouvernementales de jeunesse (OINGJ), non membres du Forum européen de la jeunesse (FYJ), désignés par le Comité des Ministres sur proposition de la Secrétaire Générale.

Lors de la désignation des représentants visés aux paragraphes i, ii et iii ci-dessus, le Forum européen de la jeunesse (paragraphes i et ii) et la Secrétaire Générale (paragraphe iii) établissent une liste de réserve par catégorie de membres (comités nationaux de jeunesse ; organisations ou réseaux non gouvernementaux de jeunesse non membres du Forum européen de la jeunesse). Chacune des trois listes de réserve comprendra un maximum de trois représentants et sera soumise à l'approbation du Comité des Ministres en même temps que les trois listes citées dans les paragraphes i à iii ci-dessus. Les listes de réserve resteront valables pour un mandat.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour de tous les membres. Chaque membre du comité dispose d'une voix.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Association européenne des Cartes jeunes (AECJ) ;
- le Forum européen de la jeunesse (YFJ) ;
- l'Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes (ERYICA).

Le « Pool de chercheurs européens en matière de jeunesse » (PEYR), coopérant avec le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe et la Commission européenne dans le cadre de leur partenariat en matière de jeunesse, sera invité à envoyer un représentant sans droit de vote. Les frais de ce représentant seront pris en charge par le Conseil de l'Europe par dérogation aux dispositions de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼ Tenues parallèlement aux réunions du Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ).			Réunions du Bureau ▼ Tenues parallèlement aux réunions du Bureau du Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ).		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2022	30	2	3	5	2	2
2023	30	2	3	5	2	2
2024	30	2	3	5	2	2
2025	30	2	3	5	2	2

Le Conseil consultatif sur la jeunesse établit son règlement intérieur en dérogation aux dispositions de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.